Politique de prévention et gestion de la violence, du harcèlement et du vol

Version 2, Juillet 2025

Duché de BICOLLINE

Modifications apportées à la version 1 (juillet 2025) :

- Page 11 : « La consommation d'alcool ou de drogues doit être modérée et ne jamais compromettre la sécurité des autres participants ou de soi-même. » changé pour « La consommation d'alcool ou de drogues légales doit être modérée et ne jamais compromettre la sécurité des autres participants ou de soi-même. »

Le genre masculin est utilisé dans le présent document comme genre neutre et inclusif. L'emploi du genre masculin a uniquement pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

Table des matières

Préambule 1
Objectifs 2
Définitions 2
Champ d'application 5
Interdictions 5
Communication et confidentialité des renseignements 7
Processus 9
Sanctions 10
Consommation responsable des participants 11
Responsabilités de la Communauté 13

Préambule

Le Duché de Bicolline souhaite assurer un environnement sain et exempt de violence, de harcèlement et de vol.

Le Duché de Bicolline s'est également doté d'un *Code des valeurs* et d'une *Politique de prévention et de gestion des violences à caractère sexuel*, qui appuient les différentes dispositions du présent document. Cette *Politique de prévention et de gestion de la violence, du harcèlement et du vol* (ci-après la Politique) s'inscrit donc en continuité avec les autres politiques, règlements, contrats et conventions auxquels elle ne déroge pas et ne se substitue pas.

Le Duché de Bicolline s'engage à :

- Promouvoir le respect entre individus;
- Préserver la dignité des personnes impliquées;
- Protéger l'intégrité physique et psychologique de la communauté du Duché de Bicolline (ci-après la Communauté);
- Promouvoir un espace de jeu sain et harmonieux.

Consciente de la problématique que constituent la violence et le harcèlement dans toutes les sphères de la société, le Duché de Bicolline promeut la sensibilisation de la Communauté au développement d'une culture de bienveillance où chaque membre veillera à promouvoir et à maintenir un environnement exempt de toute forme de violence et de harcèlement.

La présente Politique n'affecte pas et ne se substitue pas à la loi ni à l'obligation qui incombe à toute personne de signaler auprès des autorités un acte criminel.

Objectifs

La présente Politique vise à :

- Renforcer les actions pour prévenir, combattre et sanctionner la violence et le harcèlement dans les activités officielles du Duché de Bicolline;
- Créer un milieu de vie sain et sécuritaire pour la Communauté;
- Mettre en place des mesures de sensibilisation, de prévention et d'intervention;
- Encadrer les activités officielles du Duché de Bicolline;
- Établir les modalités de traitement des plaintes, des signalements et des renseignements obtenus.

À cette fin, elle prévoit notamment la mise en œuvre de moyens :

- D'information et de prévention collective;
- De sensibilisation;
- De responsabilisation de la Communauté;
- D'accompagnement des personnes plaignantes;
- D'encadrement, s'il y lieu, du processus d'enquête interne lors de signalements;
- De soutien aux personnes impliquées;
- Des sanctions des personnes mises en cause, le cas échéant.

Définitions

Dans la présente Politique, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions suivantes signifient :

- **Activités officielles :** Toutes les initiatives, événements ou communications organisées ou supervisées par le Duché de Bicolline. Ces activités se déroulent dans des contextes variés et incluent également l'usage des plateformes numériques liées à la Communauté et administrées par le Duché de Bicolline. Les activités ou communications personnelles des membres hors des activités officielles ne sont pas considérées comme activités officielles même si celles-ci sont en lien avec les activités du Duché de Bicolline.

- **Communauté :** La Communauté fait référence à l'ensemble des personnes intéressées, impliquées, participantes, contractuelles et employées du Duché de Bicolline. Elle est composée principalement de :
  - **Organisation :** L'ensemble des employés, la Direction générale, les coordonnateurs, les responsables et chefs des activités.
  - **Volontaire et bénévole :** Toute personne autorisée par l'Organisation à agir en tant que tel.
  - **Participant(e) :** Toute personne membre et/ou inscrite et/ou présente lors d'une activité officielle.
- **Consommation excessive :** Usage d'alcool ou de drogues au point d'altérer significativement le jugement, les capacités physiques ou le comportement d'une personne.
- **Direction générale du Duché de Bicolline (Direction générale) :** Gestionnaires du Duché de Bicolline.
- **Enquête interne :** Processus par lequel la Direction générale ou la Coordination évalue la situation signalée afin d'appliquer la présente Politique.
- **Harcèlement :** Tout comportement non désiré, répété et inapproprié qui vise à intimider, humilier, embarrasser ou créer un environnement hostile pour une personne. Le harcèlement peut prendre différentes formes, y compris (sans s'y limiter) :
  - **Harcèlement sexuel :** Tout comportement de nature sexuelle non désiré, tel que des commentaires, des avances, des gestes ou des contacts physiques inappropriés, qui créent un environnement hostile ou offensant pour la victime. Ce type de harcèlement est traité par la *Politique de prévention et de gestion des violences à caractère sexuel*.
  - **Harcèlement verbal :** Des insultes, des taquineries, des commentaires offensants, des moqueries ou des menaces répétées qui visent à intimider ou à ridiculiser une personne.
  - **Harcèlement moral :** Des comportements qui visent à dégrader la confiance en soi, l'estime de soi ou le bien-être émotionnel d'une personne, tels que l'isolement, l'ignorance délibérée, la diffusion de rumeurs nuisibles, ou la critique constante.
  - **Harcèlement mental :** Le concept de mobbing définit l'enchaînement sur une assez longue période, de propos et d'agissements hostiles, exprimés ou manifestés par une ou plusieurs personnes envers une tierce personne (la cible). Par extension, le terme s'applique aussi aux relations entre les agresseurs et leurs victimes. Les caractéristiques du mobbing sont les suivantes : confrontation, brimades et sévices,

dédain de la personnalité et répétition fréquente des agressions sur une assez longue durée.

- **Personne mise en cause :** Personne mise en cause pour son non-respect de la présente Politique lors d'un signalement ou d'une plainte. La personne est considérée « mise en cause » tant que la démarche de signalement ou de plainte n'est pas complétée.
- **Personne plaignante :** Personne qui signale et/ou formule une plainte concernant une situation de violence, de harcèlement ou de vol dont elle a été victime, témoin ou confident, auprès de l'Organisation ou des autorités légales.
- **Plainte :** Une plainte est une démarche formelle externe au Duché de Bicolline et écrite de la personne plaignante visant à dénoncer officiellement une situation de violence auprès des autorités légales (police). Une plainte vise à faire reconnaître l'existence d'une situation de violence et à sanctionner la personne mise en cause du point de vue légal. Par ailleurs, une plainte implique la possible perpétration d'un acte criminel. La plainte entraîne, de par sa nature, l'application de la présente Politique.
- **Signalement :** Information transmise officiellement à une personne en autorité de l'Organisation et qui relate un incident couvert par la présente Politique, dont on est la victime, le témoin ou le confident. Le signalement est consigné officiellement par écrit par un membre de la Direction générale ou de la Coordination et entraîne une enquête interne de validation des faits.
  - N'est recevable qu'un signalement signé et daté par la personne plaignante.
  - Le Duché de Bicolline applique la présente Politique en fonction d'un signalement.
- **Violence physique :** Tout acte intentionnel qui entraîne des dommages ou des blessures physiques à une personne ou à des biens matériels. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, les coups de poing, les coups de pied, les poussées, les bousculades, l'utilisation d'objets comme armes, et toute autre forme d'agression physique dirigée contre une autre personne ou à des biens matériels (vandalisme). Cela inclut aussi l'utilisation de force ou de violence excessive lors des activités officielles comportant du combat. La violence physique peut également englober les situations où une personne se sent menacée ou craint pour sa sécurité physique, même si aucune blessure n'est infligée directement.
- **Violence psychologique :** Tout comportement intentionnel qui cause des dommages mentaux ou émotionnels à une personne. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, une variété de comportements nuisibles tels que l'intimidation, les insultes, les menaces verbales, le harcèlement moral, la manipulation émotionnelle, l'isolement social intentionnel, le chantage affectif, la diffusion de rumeurs nuisibles, ou toute autre forme de traitement dégradant ou humiliant.

La violence psychologique peut également prendre la forme de comportements coercitifs ou de représailles visant à contrôler ou à dominer une personne, à lui causer de la détresse émotionnelle ou à lui faire perdre confiance en elle-même.

- **Vol :** Acte intentionnel de s'approprier des biens matériels, financiers ou intellectuels qui ne vous appartiennent pas, sans l'autorisation du propriétaire. Cela inclut également la dissimulation ou la destruction des biens d'autrui.

Champ d'application

Le Duché de Bicolline doit veiller au respect et à l'application de la Loi et de ses règlements dans le cadre de ses activités officielles, sur son terrain et dans ses installations. Il convient de noter que, pour certains cas, la Politique s'applique également aux activités officielles se produisant hors du site principal mais qui sont sous la responsabilité du Duché de Bicolline. Le contexte du jeu de rôle, du combat et de l'ambiance festive ne peut justifier un non-respect de la présente Politique. Toute action en jeu doit nécessiter un consentement clair des parties présentes.

La présente Politique s'applique à tous les participants de même qu'à toute personne faisant affaire ou ayant fait affaire avec le Duché de Bicolline : contractants, sous-traitants, partenaires, visiteurs, employés, etc.

Cette Politique s'applique au moment de son adoption.

Le Duché de Bicolline ne peut appliquer la présente Politique aux situations externes aux activités officielles. À moins d'avis légaux officiels (jugements), les restrictions d'accès, expulsions ou bannissements ne peuvent être appliqués par la Direction générale pour des actes commis hors du champ d'application de la présente Politique.

Interdictions

Les activités officielles du Duché de Bicolline doivent se dérouler dans un environnement sécuritaire, respectueux et exempt de comportements nuisibles ou discriminatoires. Bien que le jeu immersif permette une certaine liberté créative, il est impératif de respecter les limites établies et légales et de garantir la sécurité physique, psychologique et matérielle de tous.

Il est formellement interdit de :

- Exercer toute forme de harcèlement ou de violence physique, psychologique ou mentale.
  - Toute forme de harcèlement ou violence, qu'elle soit physique, verbale ou émotionnelle, est interdite dans le cadre des activités officielles ou sur les terrains et installations du Duché de Bicolline.
- Dégrader des biens matériels ou des installations.
  - Toute destruction, altération ou dégradation intentionnelle des biens appartenant à l'Organisation ou à ses membres est prohibée.
- Exercer des représailles.
  - Toute forme de représailles, menace de représailles envers une personne ayant effectué un signalement ou déposé une plainte, ou envers une personne mise en cause, est strictement interdite.
- Harceler moralement, verbalement ou sexuellement une personne.
  - Tout comportement de harcèlement, sous quelque forme que ce soit, est inacceptable et sera sévèrement sanctionné.
- Commettre un vol.
  - Le vol est strictement interdit.
- Adopter des comportements discriminatoires ou haineux.
  - Toute forme de discrimination (y compris le sexisme, le racisme, l'homophobie, la transphobie, la xénophobie ou tout autre comportement haineux ou excluant) est strictement interdite.
- Effectuer un signalement basé volontairement sur de fausses allégations.
  - Tout signalement effectué de mauvaise foi et/ou sur des bases fausses ou spéculatives est proscrit et sera considéré comme du harcèlement.

Ces interdictions sont essentielles pour préserver un environnement où la sécurité, l'égalité et la dignité de tous les membres de la Communauté sont respectées. Toute infraction à ces règles sera immédiatement prise en charge et entraînera des conséquences adaptées à la gravité des actes commis.

Communication et confidentialité des renseignements

Dans le cadre des activités officielles du Duché de Bicolline, toute personne peut s'adresser à l'Organisation selon qu'elle soit un membre de l'Organisation ou participant(e) afin de signaler une situation décrite dans la présente Politique ou, le cas échéant, pour déposer une plainte auprès des autorités légales.

Toute personne qui estime être victime, témoin ou confidente d'une situation peut s'adresser en toute confidentialité à un membre de l'Organisation ou des services de sécurité ou de soutien. Un volontaire ou un bénévole identifié aux couleurs du Duché de Bicolline pourra au besoin vous guider vers une des ressources qui comprennent (sans s'y limiter) :

- Les soigneurs.
- L'équipe effectuant la surveillance de nuit sur le site principal.
- La Brigade communautaire ou la Vigie de nuit (lorsqu'elles sont en opération).
- Les équipes d'intervenants spécialisés (lorsqu'elles sont en opération).

Il est <u>obligatoire</u> de signaler tout acte de harcèlement ou de violence envers une personne mineure.

Toute personne en lien d'emploi ou sous-contractant, bénévole ou volontaire au Duché de Bicolline qui estime être victime, témoin ou confident de harcèlement, de violence ou de vol peut s'adresser en toute confidentialité à l'Organisation ou à la direction de Bicolline.

La personne qui reçoit des renseignements doit garder ceux-ci confidentiels, sauf avec l'autorisation expresse ou explicite de la personne qui les a fournis ou si la loi l'ordonne ou l'autorise par une disposition expresse (pour prévenir un acte de violence, dont un suicide, ou lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables).

Les renseignements ne peuvent être communiqués qu'à la ou les personnes mises en cause et à celles susceptibles de leur porter secours. Ainsi, les renseignements confidentiels et personnels ne peuvent être communiqués à un individu que si ces éléments le concernent personnellement, incluant la personne plaignante. La personne transmettant des renseignements ne peut divulguer que ce qui est nécessaire pour atteindre le but visé par la communication.

Au cours du processus de traitement d'un signalement ou d'une plainte, la personne qui a déposé les renseignements doit être informée des conclusions du processus. Les mêmes conclusions sont aussi transmises à la personne mise en cause.

Selon la gravité ou la répétition des renseignements reçus, qu'il y ait une plainte, un signalement ou non, la Direction générale peut transmettre des renseignements anonymisés aux personnes mises en cause par le signalement ou la plainte afin qu'une intervention appropriée soit mise en place. Tout élément permettant d'identifier des personnes ayant fourni des renseignements doit demeurer strictement confidentiel.

Principes qui sous-tendent les actions de l'Organisation en matière de violence

- Le Duché de Bicolline s'engage à ce que l'intervention soit impartiale, respectueuse et équitable envers les personnes concernées.
- Le Duché de Bicolline agit avec discrétion et exige la confidentialité des personnes qui, à un titre ou à un autre, sont interpellées.
- Chaque personne a le droit d'être assistée ou conseillée par une personne de son choix.
- Une intervention ou une décision n'a pas pour effet de priver la personne de quelque recours que ce soit en vertu d'une loi en vigueur. Le choix du recours revient à la personne plaignante sans qu'il n'y ait concurrence entre les recours.
- La personne plaignante peut en tout temps décider de faire une plainte en matière criminelle auprès d'un corps policier.
- Les personnes mises en cause ne sont pas qualifiées, jusqu'à preuve du contraire, de responsables.
- La Direction générale, en raison de ses obligations légales, peut exceptionnellement soumettre un dossier à une procédure légale, même en l'absence d'un signalement ou d'une plainte.

Processus

Traitement d'un signalement

Lorsqu'une personne de l'Organisation reçoit un signalement, elle doit tout d'abord accueillir la personne plaignante et prioriser l'écoute. Elle doit par la suite l'accompagner vers les ressources mises en place.

Un processus interne est alors enclenché. Il s'agit d'un processus structuré qui vise à recueillir des éléments (faits, documents, etc.) qui permettront à la personne désignée par l'Organisation (Direction ou Coordination) de déterminer si la présente Politique est enfreinte et lui permettre de prendre les décisions estimées appropriées dans les circonstances. Ces éléments sont recueillis auprès des personnes plaignantes, mises en cause et des témoins.

Accueil et analyse préliminaire

- Accueillir, soutenir et accompagner les personnes plaignantes selon leur besoin.
- Assurer la confidentialité des renseignements.
- Traiter les signalements et les plaintes de manière objective et impartiale.
- S'assurer qu'aucune des personnes en intervention ne se retrouve en conflit ou en apparence de conflit d'intérêts.
- Assurer la sécurité des participants sur le Duché de Bicolline.
- Évaluer la recevabilité du signalement selon la présente Politique.
- Évaluer si un échange avec la personne mise en cause est requis afin de compléter un signalement.

Établissement de la suite du processus

- Choisir une option :
  - Le référencement vers une ressource de soutien et d'accompagnement, sans signalement.
  - Le dépôt d'un signalement.
  - Le dépôt d'une plainte par la personne plaignante.
  - L'abandon volontaire du processus par la personne plaignante.

- Diriger, dans un processus de plainte, les personnes plaignantes vers un corps policier.
- Informer la ou les personnes mises en cause qu'un signalement ou qu'une plainte a été formulée à leur égard en application de la Politique.
- Procéder à l'application des sanctions si la conclusion de l'enquête le justifie.

La personne plaignante peut à tout moment mettre un terme au processus.

Sanctions

Sanctions en cas de violence ou de harcèlement

En fonction de la nature de l'acte commis et des résultats suivant l'enquête, la sanction peut varier entre une suspension de l'activité en cours et le bannissement complet et permanent des activités officielles du Duché de Bicolline et de son site. La décision sera prise par la Direction générale du Duché de Bicolline et transmise par courriel à la personne mise en cause.

- Une personne mise en cause dont l'enquête menée à la suite d'un signalement ou d'une plainte révèle qu'elle a commis un geste de violence ou du harcèlement est automatiquement bannie par la Direction générale de l'activité officielle en cours. Elle devra quitter immédiatement le site.
- Une personne plaignante dont l'enquête révèle qu'elle a logé un faux signalement ou une fausse plainte en sachant celle-ci fausse est automatiquement bannie définitivement du Duché de Bicolline par la Direction générale. Elle devra quitter immédiatement le site.
- Une personne mise en cause dont l'enquête ne révèle qu'aucun geste de violence, de harcèlement ou de vol n'a été commis ne sera exposée à aucune sanction.
- Une personne plaignante ayant fait un signalement ou une plainte de bonne foi, s'avérant non applicable dans la présente Politique, ne sera exposée à aucune sanction.

Le dossier est conservé par la Direction générale du Duché de Bicolline. Il demeure confidentiel à moins que sa divulgation ne soit ordonnée par un tribunal. La confidentialité des noms et partis impliqués est prioritaire. Aucun renseignement ne sera transmis à l'ensemble de la Communauté.

Sanctions en cas de vol

Toute personne reconnue coupable de vol à la suite d'une enquête interne sera bannie des activités officielles du Duché de Bicolline de manière temporaire ou définitive, selon la gravité de l'acte.

La personne mise en cause qui a été reconnue coupable sera tenue de restituer les biens volés ou de compenser leur valeur en cas de perte ou de dommage avant tout retour possible au sein des activités officielles du Duché de Bicolline.

En cas de non-retour des biens, la personne plaignante, selon son gré, peut porter plainte aux autorités légales.

Consommation responsable des participants

Pour garantir un environnement sain, sécuritaire et respectueux, la Communauté est appelée à adopter des comportements responsables en matière de consommation.

Principes de consommation responsable

Modération avant tout

- La consommation d'alcool ou de drogues légales doit être modérée et ne jamais compromettre la sécurité des autres participants ou de soi-même.
- Chaque membre de la Communauté doit être conscient de ses limites et éviter de consommer au-delà de ce qu'il peut gérer de manière responsable.
- L'intoxication ne sera jamais une excuse acceptable pour justifier un geste répréhensible.

Respect de la Communauté

- Les comportements résultant de la consommation ne doivent pas nuire au bien-être ou à la dignité d'autrui.
- La consommation ne doit pas interférer avec le bon déroulement des activités officielles, ni créer un environnement hostile ou inconfortable.

Obligation de discernement

- Toute personne sous l'effet de l'alcool ou des drogues doit éviter de prendre des décisions qui pourraient mettre en danger sa sécurité ou celle des autres.
- Les participants doivent s'abstenir de toute consommation s'ils doivent conduire ou effectuer des tâches nécessitant un haut niveau de vigilance.
- Une personne dont les facultés sont affaiblies ne pourra participer aux activités sportives ou de combat.

Responsabilité collective

- Les membres doivent veiller les uns sur les autres et intervenir, lorsque possible, pour prévenir des comportements irresponsables.
- Encourager les personnes consommant de manière excessive à se reposer, s'hydrater, ou solliciter une aide appropriée si nécessaire.

Consommation excessive : Un facteur aggravant

La consommation excessive sera systématiquement considérée comme un facteur aggravant lors de l'application des sanctions.

Les membres de l'Organisation sont autorisés à intervenir pour restreindre ou interrompre la consommation d'une personne mettant en danger la sécurité collective.

Une intervention immédiate pourra inclure l'accompagnement de la personne vers une zone sécurisée, son retrait d'une activité officielle ou l'appel à des services d'urgence, si nécessaire.

Responsabilités de la Communauté

Tous les membres de la Communauté sont appelés à la vigilance collective et à la bienveillance. Il est de la responsabilité de tous de :

- Prendre connaissance de la présente Politique pour prévenir et combattre les violences, le harcèlement et le vol dans les activités officielles du Duché de Bicolline.
- S'engager à respecter cette Politique, que la personne participante ou impliquée dans les activités officielles du Duché de Bicolline ait validé ou non son acceptation de la présente lors de son inscription.
- Référer à la Direction générale ou à la Coordination toute personne désirant signaler une situation de violence, de violence à caractère sexuel, de harcèlement, de vol ou obtenir de l'information quant aux ressources disponibles.
- Porter à l'attention de l'Organisation tout incident de vol, de violence physique, psychologique ou de harcèlement.
- Référer toute personne désirant effectuer un signalement à l'Organisation.
- Coopérer lors d'enquêtes relatives à des situations de violence, de harcèlement ou de vol.
- Agir de bonne foi et au meilleur de sa connaissance dans l'application de la présente Politique.